



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.2

Numéro de la demande : 2017-0088
Demande: Modifications apportées à l'étiquette de la préparation commerciale – calendrier des applications
Produit : Insecticide DUPONT CORAGEN
Numéro d'homologation : 28982
Principe actif (p.a.) : Chlorantraniliprole
Numéro de document de l'ARLA : 2842514

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de la préparation commerciale de l'insecticide DUPONT CORAGEN en vue de supprimer les restrictions de son application pour la lutte contre les vers gris dans les 24 heures qui suivent un épisode pluvieux.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques, aucune évaluation sanitaire ni aucune évaluation environnementale n'ont été nécessaires pour l'objet de la présente demande.

Évaluation de la valeur

La suppression des restrictions d'utilisation de l'insecticide DUPONT CORAGEN pour lutter contre le vers gris au cours des épisodes pluvieux se repose sur le fait que la restriction n'est pas requise pour les autres emplois homologués.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et a déterminé qu'il était possible d'appuyer la suppression des restrictions d'utilisation de l'insecticide DUPONT CORAGEN pour lutter contre le vers gris au cours des épisodes pluvieux.

Références

PMRA Document Number

Références

2715370 2016, Efficacy Assessment of DUPONT CORAGEN Insecticide Rainfast for Control of Cutworms, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2(B)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.